



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°87/2022

Objet : Convention d'assistance pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam vient de conclure un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Considérant que la Ville souhaite s'assurer les services d'un cabinet conseil spécialisé pour le suivi et contrôle de ce nouveau marché, afin notamment de vérifier les données de chaque chaufferie, d'organiser les actions correctives qui s'imposent, de préparer les avenants au marché et d'optimiser le budget chauffage de la Ville.

Considérant la proposition de la société ENERGIE ET SERVICE – 143, rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant annuel de 8.000,00€ H.T. (9.600,00€ TTC), pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois à compter du 1^{er} octobre 2022.

DÉCIDE

- **d'attribuer** la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société ENERGIE ET SERVICE – 143, rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant annuel de 8.000,00€ H.T. (9.600,00€ TTC).
- **de procéder à la signature** des pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 7 juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220707-87-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Mis en ligne le 8 juillet 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI